



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4977

Approbation d'un contrat de licence de réutilisation des informations publiques avec diffusion publique et commerciale d'images entre les Archives municipales de Lyon et l'association la Maison de l'Architecture Rhône-Alpes

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/4977 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE LICENCE DE REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES AVEC DIFFUSION PUBLIQUE ET COMMERCIALE D'IMAGES ENTRE LES ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON ET L'ASSOCIATION LA MAISON DE L'ARCHITECTURE RHONE-ALPES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A l'occasion des différentes commémorations célébrant le 150^{ème} anniversaire de la naissance de Tony Garnier, l'association La Maison de l'architecture Rhône-Alpes, outil culturel de médiation sur l'architecture et la ville contemporaine qui développe, à l'Archipel Centre De Culture Urbaine, une activité d'expositions et de rencontres, souhaite publier un ouvrage sur La Cité industrielle de Tony Garnier et organiser une exposition qui se tiendra du 20 septembre au 20 novembre 2019.

A ce titre, l'association a sollicité la Ville de Lyon / Archives Municipales afin de réutiliser 160 images détenues par celles-ci.

S'agissant d'informations publiques réutilisables au sens des articles L321-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration, une licence de réutilisation des informations publiques est à conclure afin d'autoriser la diffusion publique et commerciales de ces images.

Cette réutilisation étant destinée à une exposition organisée par le demandeur et à la publication d'un ouvrage associé, cette licence est consentie à titre gracieux, conformément à l'article 10-2 du règlement général de réutilisation des informations publiques approuvé par le conseil municipal le 14 novembre 2016.

L'association fournira à la Ville de Lyon / Archives municipales 60 exemplaires de l'ouvrage à éditer. Ces ouvrages pourront être vendus par les archives qui en conserveront les recettes.

Vu le règlement général de réutilisation des informations publiques approuvé le 17 décembre 2016 ;

Vu le contrat de licence ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- Le contrat de licence de réutilisation des informations publiques établie entre la Ville de Lyon / Archives municipales, et l'association La Maison de l'architecture Rhône-Alpes, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND